



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
213-2026	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la manifestation sportive « Course cycliste GFNY 2026 »	25/06/2026	441

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant l'autorisation municipale accordée à l'association « Gran Fondo New-York France », représentée par son président, M. HAAS et relative à la manifestation dénommée « **Course cycliste GFNY 2026** », en date du **dimanche 12 juillet 2026** ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

STATIONNEMENT :

Article 1 : Du **samedi 11 juillet 2026 dès 12h00 jusqu'au dimanche 12 juillet 2026 à 22h00**, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits comme suit :

- Place du Bungert dans sa totalité (zone de départ des courses)
- Zone camping-cars, dans sa totalité (réservé véhicules des organisateurs et directeurs de courses)
- Rue des Pèlerins, tronçon compris entre le parking du Bungert et la rue du 7 Aout
- Rue Anatole Jacquot/Rangen, tronçon compris entre l'entrée principale du parking du Bungert et le Pont de la Thur (installation garnitures pour restauration)
- Parking rue Henri Lebert à hauteur du cimetière (zone d'arrivée des courses).

Ces voiries seront exclusivement réservées à l'organisation de la course (départ et arrivées des courses-restauration).

CIRCULATION AVANT DEPART DES COURSES :

Article 2 : Le **dimanche 12 juillet 2026 entre 06h00 et 08h30, à l'occasion du départ des courses**, la circulation de tous véhicules sera temporairement interdite comme suit :

- rue Henri Lebert, à partir de la rue Gay Lussac et jusqu'à la rue Anatole Jacquot
- Rue du 7 aout, tronçon compris entre la rue Anatole Jacquot et la rue Henri Lebert
- Rue Anatole Jacquot dans sa totalité
- Rue du Rangen / Pont de la Thur
- Rue des Pèlerins
- Rue du 7 Aout, tronçon compris entre l'Hôtel de France et la rue Anatole Jacquot (déviation vers rue du Général de Gaulle)

- Rue de la 1^{ère} Armée / rue Kléber
- Place Joffre / accès Place de la République
- Rue Kléber, de la RD1066 au Carrefour Carpentier
- Rue Poincaré / Riegelsbourg,
- Rue du Floridor
- Route forestière du Steinby, depuis le plan Diebold jusqu'à la rue du Floridor.

Conformément à l'article 1^{er}, à l'exception de la zone de départ et d'arrivée, la circulation sera rétablie dès passage de l'ensemble des cyclistes et de la voiture balai.

CIRCULATION APRES DEPART DES COURSES :

Article 3 : Les voies suivantes seront maintenues fermées durant toute la durée des courses, soit de 06h00 à 16h00, comme suit :

- rue Henri Lebert, depuis VIEUX-THANN et jusqu'à la rue Anatole Jacquot (arrivée courses)
- rue Gay Lussac, tronçon compris entre la rue Henri Lebert et la RD1066
- Rue du 7 aout, tronçon compris entre la rue Anatole Jacquot et la rue Henri Lebert
- Rue Anatole Jacquot, tronçon compris entre la médiathèque et la rue du 7 Aout : sens unique depuis la rue du 7 Aout en direction du centre-ville
- Rue du Moulin
- Rue des Pèlerins.

Article 4 : Des barrières de sécurité avec interdictions et/ou déviations seront mises en place aux intersections suivantes :

Déviations permanentes

- Rue Henri Lebert / rue des Vignes (VIEUX-THANN), sauf organisation et cyclistes GFNY
- Rue Henri Lebert / rue Gay Lussac
- Rue des Pèlerins / rue Henri Lebert
- rue Gay Lussac / RD1066
- Rue du Moulin - entrée + sortie
- Rue du 7 aout / rue Anatole Jacquot, déviation vers centre-ville.

Déviations levées après départ

- Rue du 7 Aout / rue De Gaulle, en direction de la rue de la 1^{ère} Armée
- rue du Rangen / Pont de la Thur, à hauteur de la rue des Tanneurs
- chemin forestier / Plan Diebold, en direction de Bitschwiller-les-Thann
- Rue de Gaulle / RD1066
- Rue du 7 aout / RD1066, en direction de la RD1066
- Rue de Gaulle / rue Kléber
- Rue 1^{ère} Armée / rue Kléber

Article 5 : Une présignalisation sera mise en place rue Henri Lebert, en direction du Centre-Ville, ainsi qu'à VIEUX-THANN (accès Vignoble), avec mention « **Route barrée de 06h00 à 17 h00, le dimanche 12 juillet 2026 - Course cycliste ».**

Article 6 : Après le départ des courses, soit dès 08h30, les mesures suivantes s'appliqueront aux riverains souhaitant circuler avec leurs véhicules :

- les riverains de la rue des Pèlerins seront autorisés à circuler, mais exclusivement en direction ou depuis le parking du Bungert, coté zone camping-cars : une voie de circulation leur sera dédiée ;
- les riverains du quartier du Kattenbach (rues du Rangen / des Tanneurs / du Kattenbachy / du Vignoble / Marsilly / Place des Alliés) pourront circuler exclusivement par la rue du Rangen en direction de la rue Marsilly ou par la rue Anatole Jacquot en direction de la rue Kléber.

ARRIVEES COURSES :

Article 7 : Lors de l'arrivée des courses soit entre 10h00 et 16h00, en présence des signaleurs, la police municipale renforcera ponctuellement la sécurisation de l'aire d'arrivée des courses, aux intersections suivantes :

- rue Henri Lebert / rue des Pèlerins
- rue Anatole Jacquot / rue du 7 Aout
- rue Henri Lebert / rue Gay Lussac

Après 16h00 (heure estimée de l'arrivée des derniers cyclistes) et en accord avec l'organisateur, la rue Henri Lebert, la rue Gay Lussac, en direction de la RD1066 pourront être réouvertes à la circulation automobile : les cyclistes retardataires se conformeront alors aux prescriptions du Code de la Route.

MESURES PARTICULIERES :

Article 8 : **L'organisateur de la manifestation prendra toutes les mesures liées à la sécurité des participants ainsi que des usagers de la voie publique : la Ville de THANN dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant durant les courses cyclistes.**

L'organisateur sera ainsi tenu de sécuriser le parcours et de positionner un signaleur à chaque intersection de routes empruntée par les cyclistes, sur la totalité du ban communal de THANN, notamment lors des départs et arrivées des courses.

Article 9 : Les véhicules des directeurs de courses, des équipes techniques, des équipes de sécurité, ainsi que les coureurs cyclistes, sont tenus de se conformer aux règles de circulation définies par le Code de la Route.

APPLICATION :

Article 10 : La signalisation réglementaire, les barrières et les déviations seront mises en place par les agents du Centre technique municipal et entretenues par l'organisateur de la manifestation sportive.

Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (stationnement/non-respect de l'arrêté municipal) ou de la quatrième classe (circulation).

Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 12 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le **25 juin 2026**

Charles SCHNEBELEN,
Maire de THANN



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou d'affichage, en date du : **25/06/2025**

Destinataires :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER ;
 - M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
 - M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
 - M. DIFFOR, responsable du service Maintenance Générale de la Ville
 - M. HERIDA, responsable du Centre Technique Municipal
 - Archives Mairie et Police Municipale
- Demandeur : M. HAAS Cédric, organisateur de la course cycliste GFNY**

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 29/06/2026 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann